

105^e SESSION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
(30 mai - 10 juin 2016)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DANS LES COMMISSIONS

IMPORTANT

Veillez noter que l'inscription ne sera effective que lorsque: (i) le Bureau aura reçu les pouvoirs officiels du gouvernement accréditant la personne concernée en qualité de délégué titulaire, conseiller technique ou personne désignée conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence; et (ii) la demande d'inscription aura été approuvée par le groupe concerné et la composition initiale des commissions aura été approuvée par la Conférence.

Le Gouvernement de: _____

demande à siéger dans les commissions suivantes:

Cocher la case qui convient

		↓		↓
Application des normes	en qualité de membre titulaire*	<input type="checkbox"/>	ou en qualité de membre adjoint*	<input type="checkbox"/>
Les chaînes d'approvisionnement mondiales	en qualité de membre titulaire*	<input type="checkbox"/>	ou en qualité de membre adjoint*	<input type="checkbox"/>
Le travail décent pour la paix	en qualité de membre titulaire*	<input type="checkbox"/>	ou en qualité de membre adjoint*	<input type="checkbox"/>
La Déclaration sur la justice sociale	en qualité de membre titulaire*	<input type="checkbox"/>	ou en qualité de membre adjoint*	<input type="checkbox"/>

* Le membre adjoint se distingue du membre titulaire en ce qu'il ne peut participer à un vote que si un membre gouvernemental titulaire lui demande de le remplacer. Dans ce cas, une autorisation doit être remise par écrit au Secrétariat de la Commission. Les membres adjoints jouissent néanmoins de tous les autres droits (droit de parole, de présenter des résolutions, amendements etc.).

Dans les commissions où il siège en qualité de membre titulaire ou de membre adjoint (voir ci-dessus), le Gouvernement sera représenté par les délégués ou les conseillers techniques suivants:

→ *Entourer ce qui convient: (T = délégué titulaire S = délégué suppléant)*

NOM	Application des normes	Les chaînes d'approvisionnement mondiales	Le travail décent pour la paix	La Déclaration sur la justice sociale
	T ou S	T ou S	T ou S	T ou S
	T ou S	T ou S	T ou S	T ou S
	T ou S	T ou S	T ou S	T ou S
	T ou S	T ou S	T ou S	T ou S
	T ou S	T ou S	T ou S	T ou S
	T ou S	T ou S	T ou S	T ou S
	T ou S	T ou S	T ou S	T ou S
	T ou S	T ou S	T ou S	T ou S

Date: _____

Signature: _____

(pour de plus amples informations, voir au verso)

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
105^e session (30 mai - 10 juin 2016)

GROUPE GOUVERNEMENTAL

Composition des commissions

Les gouvernements peuvent être représentés au sein des commissions en qualité de membres titulaires ou de membres adjoints. Le membre adjoint se distingue du membre titulaire en ce qu'il ne peut participer à un vote que si un membre gouvernemental titulaire lui demande de le remplacer. Dans ce cas, une autorisation doit être remise par écrit au secrétariat de la commission – voir article 56.5 du Règlement de la CIT. Les membres adjoints jouissent néanmoins de tous les autres droits (par exemple, le droit de prendre la parole, de présenter des résolutions, des amendements etc.).

Chaque gouvernement représenté au sein d'une commission en qualité de membre titulaire ou de membre adjoint désignera parmi ses délégués et conseillers techniques, un représentant titulaire. Il pourra également désigner des suppléants au représentant titulaire qui agiront à sa place en cas d'absence.

L'attention des gouvernements est attirée sur le fait que, les commissions siégeant simultanément, il leur est parfois difficile de se faire représenter régulièrement dans toutes les commissions dont ils sont membres. **Les gouvernements sont donc instamment priés de ne briguer le statut de membre titulaire d'une commission que s'ils peuvent prendre l'engagement de s'y faire représenter jusqu'à la fin des travaux.** En outre, les gouvernements devraient s'abstenir de prétendre à la qualité de membres titulaires s'ils ont perdu le droit de vote en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT.

Chaque gouvernement sera invité à remplir **un seul formulaire** (voir au verso) qui couvrira l'ensemble des commissions dont il souhaite devenir membre. Il devra y consigner les informations suivantes:

- a) le nom de l'Etat Membre;
- b) les commissions¹ au sein desquelles le gouvernement souhaite être représenté en qualité de membre titulaire ou de membre adjoint (voir tableau du haut);
- c) le nom de ses représentants, qu'il s'agisse du titulaire ou des suppléants, en entourant dans la colonne correspondant à chaque commission la lettre qui convient (**T** ou **S**) (voir tableau du bas).

Merci de bien vouloir retourner le formulaire au plus tard le
dimanche 29 mai 2016 au Service des Relations et Réunions officielles

reloff-conf@ilo.org

*1. Trois commissions ne sont pas mentionnées sur ce formulaire: la **Commission des finances** des représentants gouvernementaux, l'article 7bis du Règlement de la Conférence disposant que chaque Membre de l'OIT y est automatiquement représenté, et deux commissions dont la composition, limitée, est décidée par la Conférence: la **Commission de proposition** (article 4) et la **Commission de vérification des pouvoirs** (article 5).*